

Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT - promotion « IRGS »

ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 PROMOTION « IRGS »	
Les critères :	
Les conditions statutaires	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2012 - justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2012 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
Les règles de gestion	<p>La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire</p> <p>Le tableau d'avancement 2012 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite.</p> <p>L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.</p>
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 25 novembre 2010 au titre de l'année 2011	
Nombre de promus	2 agents
Les dates :	
Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	27/06/2011
Date limite de réception par la DRH	05/09/2011
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2011
Les documents à fournir:	
<p>1- <u>Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service. - Une lettre d'engagement de départ à la retraite, avec mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année). - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé. 	

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH (tous les dossiers seront transmis à la DRH)

- Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
- Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Conditions de nomination :

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

Les contacts :

Bureau	EMC3-1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Françoise MONIVAS Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Sous direction Bureau	EMC	Chargé de mission ITPE	NN	Téléphone	

Observations :